

# Marchés publics

*Il est porté à l'attention des entreprises les informations suivantes*

## Nouvelles obligations

### Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Tous les marchés de la collectivité d'un montant supérieur à 25 000 €HT sont publiés sur une plateforme de dématérialisation,

Tous les échanges pendant les procédures de marchés publics sont dématérialisés.

Concrètement cela recouvre :

- ▶ **la mise à disposition** des documents de la consultation ;
- ▶ **la réception** des candidatures et des offres ;
- ▶ **tous les échanges** avec l'entreprise (questions/réponses) ; négociations ; les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).



## La plateforme dématérialisée *En pratique*

La plateforme de dématérialisation utilisée par la collectivité est **AWS - <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>**

En d'autres termes, les plis seront obligatoirement déposés par voie électronique sur cette plateforme (les plis ne pourront plus être transmis par voie papier) et tous les échanges y seront également centralisés.

Afin de simplifier les dépôts dématérialisés, la signature électronique ne sera pas imposée par la commune de Draveil. Il sera uniquement demandé au candidat dont la proposition est retenue de signer le marché final (soit l'acte d'engagement). Cette étape sera rematérialisée : une signature manuscrite sera demandée.

**Il est vivement conseillé aux candidats de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme :**

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

et de

- **renseigner** lors du dépôt, une adresse courriel, dans la mesure où tous les échanges se dérouleront par mails via la plateforme,
- **mettre à jour** les attestations sur l'espace fournisseur,
- **s'inscrire** gratuitement sur la plateforme afin de pouvoir bénéficier du suivi des correspondances, des retraits et dépôts, de bénéficier du « mise en ligne une fois » des attestations fiscales et sociales, de la veille automatique ciblée sur la publication des nouvelles consultations.

## L'information en +

Pour obtenir plus d'informations s'agissant des obligations réglementaires en matière de dématérialisation de la commande publique et des conseils à ce sujet, vous pouvez télécharger le guide pratique de la DAJ spécialement rédigé à destination des opérateurs économiques :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>



Le Service des Marchés publics se tient à votre disposition pour toute question à ce sujet :

Tél : 01 69 52 79 22

mail : [bal-smp@mairiedraveil.fr](mailto:bal-smp@mairiedraveil.fr)